



COMMUNIQUE

Pour diffusion immédiate

L'IMPACT DES NOUVELLES MESURES SUR LES ACTIVITES RELIGIEUSES

Églises fermées sauf pour les funérailles

NICOLET, LE 8 JANVIER 2021 – Les plus récentes mesures de confinement annoncées auront un effet sur la pratique religieuse dans les églises catholiques du diocèse de Nicolet, à l'instar de tous les lieux de culte du Québec. Tous les rassemblements cesseront pour les quatre prochaines semaines, à l'exception des funérailles. Un maximum de 25 personnes (à l'exception du personnel pastoral et de l'entreprise funéraire) est autorisé à participer aux funérailles et aucun repas ou boisson ne peut y être servi, comme c'était déjà le cas depuis octobre dernier.

C'est là l'essentiel de l'information concernant les églises que le gouvernement du Québec précise sous la rubrique « [Activités organisées dans un endroit public](#) », dans la page Web décrivant les mesures de [confinement dans le contexte de la COVID-19](#). Ces restrictions seront en vigueur à compter du 9 janvier et se poursuivront jusqu'au 8 février 2021, inclusivement.

Les responsables pastoraux (prêtres, diacres et laïques) continueront d'offrir du soutien spirituel et des activités catéchétiques à distance, par téléphone ou visioconférence. Plusieurs paroisses disposent aussi de canaux de diffusion pour la messe ou d'autres activités spirituelles qu'elles pourront rendre disponible en ligne, comme ce fut le cas depuis le début de la pandémie. Pour les personnes en fin de vie, l'onction des malades peut toujours être pratiquée en respectant les mesures d'hygiène en vigueur et approuvées par la santé publique.

Rappelons que lors du confinement imposé durant la première vague, au printemps dernier, les lieux de culte ont été contraints de fermer complètement, alors que les salons funéraires poursuivaient leurs activités. Depuis juin, les rassemblements à l'église ont été de nouveau autorisés avec des limites variant de 25 à 250 personnes, en fonction des couleurs de palier d'alerte. Le diocèse de Nicolet a basculé en zone rouge en octobre 2020 et les mesures associées à ce niveau d'alerte sont demeurées en application jusqu'à présent.

Lors d'une première annonce en point de presse le 6 janvier, le premier ministre François Legault avait annoncé que la limite de l'assistance aux funérailles était fixée à 10 personnes. Ce nombre a été rétabli à 25 personnes dans les quelque 24 heures qui ont suivi.

– 30 –

Source : Jacinthe Lafrance, service des communications
communications@diocèsenicolet.qc.ca